

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINTE-SOULLE

Portant délégation de signature
à Monsieur Thierry MALLEGOL,
Directeur Général des Services

N° 28-2022

Le Maire de la Commune de SAINTE-SOULLE ;
VU les articles L 2122-19, L 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Thierry MALLEGOL exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Sainte-Soulle et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Selon les dispositions des articles L 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 précités, il est donné délégation de signature à Monsieur Thierry MALLEGOL, Attaché Territorial, occupant les fonctions de Directeur Général des Services en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjointes pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Soulle, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry MALLEGOL, Attaché Territorial, occupant les fonctions de Directeur Général des Services, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures ;
- à signer et délivrer toutes demandes d'actes de l'État civil, à recevoir et signer les déclarations, transcrire, rédiger et reporter les mentions en marge de l'État-Civil ;
- à délivrer les demandes d'extrait de matrice cadastrale, les demandes de raccordement aux réseaux ;
- signer les bons de commande jusqu'à concurrence de 1 600 € ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle ;
- et notifiée à l'intéressé.

Fait à SAINTE-SOULLE, le 01.12.2022.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 01/12/2022

Signature de l'intéressé : 

Le Maire,



Bertrand AYRAL